

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** Benevia®

#### Autres moyens d'identification

**Code du produit** 50000912

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** Insecticide

**Restrictions d'emploi recommandées** Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Adresse du fournisseur

FMC France  
11 bis Quai Perrache  
69002 LYON  
France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:  
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):  
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:  
Centres antipoison en France:  
Paris: 01.40.05.48.48  
Lyon: 04.72.11.69.11  
Marseille: 04.91.75.25.25  
Lille: 0800 59 59 59  
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	<b>Prévention:</b> P261 Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des bottes. <b>Intervention:</b> P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. <b>Élimination:</b> P501 Éliminer le contenu /récipient conformément aux réglementations locales.

#### Étiquetage supplémentaire

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
--------	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version 1.1      Date de révision: 09.01.2023      Numéro de la FDS: 50000912      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 09.01.2023

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acides gras de soja, esters de méthyle	68919-53-9 272-898-4	Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319	>= 50 - < 70
dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2 247-557-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.300 mg/kg	>= 10 - < 20
Cyantraniliprole	736994-63-1	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité	>= 10 - < 20

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version 1.1      Date de révision: 09.01.2023      Numéro de la FDS: 50000912      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 09.01.2023

		chronique pour le milieu aquatique): 10	
2-éthylhexane-1-ol	104-76-7 203-234-3	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) <hr/> Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,3 mg/l	>= 1 - < 10
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-[[[(9Z)-1-oxo-9-octadecenyl]oxy]-, ether with D-glucitol (6:1)	57171-56-9	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
acides gras en C6-10, esters de méthyle	68937-83-7 273-094-6	Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Protection pour les secouristes : Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.  
En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'exposition de la peau peut entraîner des symptômes légers tels que des démangeaisons, de l'urticaire ou une éruption cutanée, et des rougeurs de la peau. Les symptômes plus graves comprennent des étternuements, des yeux larmoyants qui démangent et des difficultés à respirer.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.  
Oxydes de carbone  
Oxydes de soufre  
Composés chlorés  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Composés de brome  
Composés chlorés  
Chlorure d'hydrogène  
Cyanure d'hydrogène

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
- Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé.  
Enlever toute source d'ignition.  
Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.  
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d'un

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

matériau absorbant approprié.  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.  
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aérosol. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2023 Numéro de la FDS: 50000912 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 09.01.2023

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-éthylhexane-1-ol	104-76-7	TWA	1 ppm 5,4 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	1 ppm 5,4 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-éthylhexane-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	23 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	11,4 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-éthylhexane-1-ol	Eau douce	0,017 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,17 mg/l
	Eau de mer	0,0017 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,284 mg/kg poids sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

- 
- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Protection des mains              |  |
| Matériel                          | : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.   |
| Remarques                         | : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.  |
| Protection de la peau et du corps | : Vêtements étanches<br>Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.   |
| Protection respiratoire           | : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.   |
| Mesures de protection             | : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.<br>Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.<br>Porter un équipement de protection adéquat.<br>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.<br><br>Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi. |

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| Aspect  | : Dispersion liquide    |
| Couleur   | : blanc cassé           |
| Odeur   | : légère, huileux       |
| Seuil olfactif  | : Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation                                  | : non déterminé         |
| Point/intervalle d'ébullition   | : 99 °C                 |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : non déterminé         |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

---

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	> 99 °C Méthode: coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	non déterminé
pH	:	5,1 Concentration: 10 g/l (en dispersion)
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	345 mPa.s 25 rpm  257 mPa.s 50 rpm  200 mPa.s 100 rpm
Viscosité, cinématique	:	353 mm <sup>2</sup> /s 25 rpm  204 mm <sup>2</sup> /s 100 rpm
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	:	0,978
Densité	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	0,9 - 1,1 gcm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	:	Non disponible pour ce mélange.

### 9.2 Autres informations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

---

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant
Inflammabilité (liquides)	:	Non hautement inflammable, peut être inflammable
Auto-inflammation	:	254 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter la formation d'aérosols.  
Chaleur, flammes et étincelles.  
Éviter les températures extrêmes

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 425  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui  
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

### Composants:

#### **acides gras de soja, esters de méthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.000 - 15.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.000 - 20.000 mg/kg

#### **dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.300 mg/kg  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Estimation de la toxicité aiguë: 1.300 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2000 milligramme par kilogramme  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

#### **Cyantranilprole:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### 2-éthylhexane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2.047 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 4,3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 4,3 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 3.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Produit:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h  
Evaluation : N'est pas classé comme irritant  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

### Composants:

#### acides gras de soja, esters de méthyle:

Résultat : irritation légère

#### dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

#### Cyantraniliprole:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version 1.1      Date de révision: 09.01.2023      Numéro de la FDS: 50000912      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 09.01.2023

### 2-éthylhexane-1-ol:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

### Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro.-omega.-[[[(9Z)-1-oxo-9-octadecenyl]oxy]-, ether with D-glucitol (6:1):

Résultat : Irritation de la peau

### acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Produit:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Composants:

#### acides gras de soja, esters de méthyle:

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

#### dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

#### Cyantranilprole:

Espèce : Lapin  
Evaluation : N'est pas classé comme irritant  
Méthode : OCDE ligne directrice 405

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

### 2-éthylhexane-1-ol:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

### Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro.-omega.-[[[(9Z)-1-oxo-9-octadecenyl]oxy]-, ether with D-glucitol (6:1):

Résultat : Irritation modérée des yeux

### acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : irritation légère

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Type de Test : Test sur ganglions lymphatiques locaux  
Espèce : les souris  
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : A un effet sensibilisant.  
BPL : oui

#### Composants:

##### acides gras de soja, esters de méthyle:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

##### Cyantraniliprole:

Méthode : OCDE ligne directrice 429

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle osseuse  
Espèce: Souris  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

#### Composants:

##### **dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test d'aberration chromosomique  
Espèce: Rat (mâle et femelle)  
Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'exposition: 90 d  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

##### **Cyantraniliprole:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

##### **2-éthylhexane-1-ol:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Résultat: négatif

### acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

#### Composants:

##### acides gras de soja, esters de méthyle:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

##### dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 720 d  
NOAEL : 250 Poids corporel mg / kg  
Résultat : négatif  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

##### Cyantranilprole:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

##### 2-éthylhexane-1-ol:

Espèce : Rat  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 24 mois  
Résultat : négatif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

### **Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro.-omega.-[[[(9Z)-1-oxo-9-octadecenyl]oxy]-, ether with D-glucitol (6:1):**

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

#### **Composants:**

##### **dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce  
Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Ingestion  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 422  
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 422  
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

##### **Cyantraniliprole:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

##### **2-éthylhexane-1-ol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Souris  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: négatif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

---

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Composants:

##### **Cyantraniliprole:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

##### **2-éthylhexane-1-ol:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### Composants:

##### **Cyantraniliprole:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 85 mg/kg  
LOAEL : 145 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 9 Mois  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 100 mg/kg  
LOAEL : 200 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 28 Jrs  
Méthode : OCDE ligne directrice 422  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

---

Espèce : Rat, mâle  
LOAEL : 286 mg/kg  
Voie d'application : Contact avec la peau  
Durée d'exposition : 15 Jrs  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### Cyantraniliprole:

Espèce : Rat  
NOAEL : > 1.000 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 28 d  
Méthode : OCDE ligne directrice 407  
Symptômes : augmentation du poids du foie  
Remarques : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 2-éthylhexane-1-ol:

Espèce : Rat  
NOAEL : 250 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 13 weeks  
Méthode : OCDE ligne directrice 408

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

#### Composants:

##### Cyantraniliprole:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 37 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,215 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui  CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,00947 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui  CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 20,4 µg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 63,8 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 1.000 mg/kg Espèce: vers
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: 3.79 µg/bee Durée d'exposition: 72 h Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Abeilles mellifères  DL50: 6.31 µg/bee Durée d'exposition: 96 h Point final: Toxicité aiguë par contact Espèce: Abeilles mellifères

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Composants:

#### **acides gras de soja, esters de méthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Crustacés): 800 - 5.243 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

#### **dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,9 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 65,4 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 500 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,65 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC: 1,18 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 1.000 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 1.356 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)  
Méthode: OCDE ligne directrice 223

### Cyantraniliprole:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 12,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Ictalurus punctatus (barbue de rivière)): > 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0204 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 13 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 13 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,278 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr

EyC50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,060 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

---

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 2,9 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Cyprinodonte à tête de mouton

NOEC: 0,11 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,00656 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

NOEC: 0,00969 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

NOEC: 0,00447 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 0.0934 µg/bee  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par contact  
Espèce: Abeilles mellifères

DL50: > 0.1055 µg/bee  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par voie orale  
Espèce: Abeilles mellifères

DL50: 2.250 mg/kg  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

### 2-éthylhexane-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 17,1 - 28,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 3,2 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

algues/plantes aquatiques : Durée d'exposition: 72 h  
CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 11,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 16,6 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

### **Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro.-omega.-[[[(9Z)-1-oxo-9-octadecenyl]oxy]-, ether with D-glucitol (6:1):**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques.

#### **acides gras en C6-10, esters de méthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 95 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Gammarus fasciatus (Amphipode)): 14,7 mg/l  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

### **Composants:**

#### **dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301E

#### **Cyantraniliprole:**

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

#### **2-éthylhexane-1-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

#### **acides gras en C6-10, esters de méthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### Composants:

##### **dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Bioaccumulation : Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 70,79  
Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,77 (25 °C)

##### **Cyantraniliprole:**

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)  
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1  
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Facteur de bioconcentration (FBC): 15

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,97 (22 °C)  
pH: 4

log Pow: 2,07 (22 °C)  
pH: 7

log Pow: 1,74 (22 °C)  
pH: 9

##### **2-éthylhexane-1-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,9 (25 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### Composants:

##### **Cyantraniliprole:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 241 ml/g, log Koc: 2,38  
Remarques: Mobile dans les sols

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.  
Éliminer comme produit dangereux.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3082
ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyantraniliprole)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyantraniliprole)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyantraniliprole)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Cyantraniliprole)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Cyantraniliprole)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADN	:	
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version 1.1      Date de révision: 09.01.2023      Numéro de la FDS: 50000912      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 09.01.2023

---

Étiquettes : 9

### ADR

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Divers

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Divers

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- |   |    |   |
|---|----|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | :  | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3 |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).  | :  | Non applicable  |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  | :  | Non applicable  |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)  | :  | Non applicable  |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux  | :  | Non applicable  |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)   | :  | Non applicable  |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.                     | E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT  |
| Maladies Professionnelles (R-461-3, France)   | :  | 84  |
| Surveillance médicale renforcée (R4624-18)  | :  | Le produit n'a pas de propriétés CMR  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.  3-BROMO-1-(3-CHLORO-2-PYRIDYL)-4'-CYAN-2'-METHYL-6'-(METHYLCARBAMOYL)-1H-PYRAZOLE-5-CARBOXANILIDE acides gras en C6-10, esters de méthyle
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantita-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## Benevia®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	09.01.2023	50000912	Date de la première version publiée: 09.01.2023

); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Sens. 1B	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

#### Préparé par

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR